

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOÛT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 19/869 :

Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P)
- exonération de redevances portuaires

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

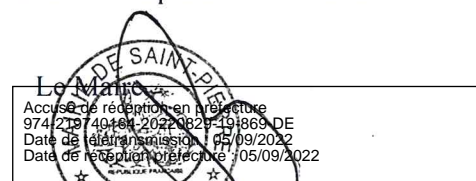
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°19/869 : Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P) - exonération de redevances portuaires.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P.) est une association de loi 1901. Créée en 1965, elle a pour mission de développer la pratique des sports nautiques auprès de tous les publics en proposant notamment des activités de voile et de plongée.

Par courrier en date du 28 décembre 2021, l'A.N.S.P. a sollicité la SPL OPUS – gestionnaire du Port Lislet Geoffroy par convention de concession – afin de bénéficier de l'exonération des redevances portuaires pour l'année 2022 concernant 3 voiliers dont elle est propriétaire, basés dans le port de Saint-Pierre.

Compte tenu des activités d'intérêt général menées par l'association en faveur des Saint-Pierrois, il est proposé d'accorder cette exonération à l'association pour l'année 2022 par l'attribution de deux emplacements gratuits, et dont le montant annuel s'élève à 2500 €.


Le 3^{ème} emplacement donnera lieu quant à lui au versement d'une redevance à l'exploitant, conformément à la grille des tarifs en vigueur.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EXONERER l'Association Nautique de Saint-Pierre (A.N.S.P.) des redevances de stationnement portuaires dues pour l'année 2022 dans les conditions énoncées ci-avant,**
- **DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à SIGNER tous documents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


Michel FONTAINE
